

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel
RTS
Temps présent
Jean-Philippe CEPPI
Quai Ansermet 20
Case postale 234
1211 Genève

Notre référence : 240116DE_JC Courrier public Estavayer-le-Lac, le 16 janvier 2024

http://www.swisstribune.org/doc/240116DE_JC.pdf

DEMANDE DU DROIT DE RÉPONSE / CENSURE DES MÉDIAS

Monsieur le journaliste Jean-Philippe CEPPI,

Vous aviez un très beau métier, aussi longtemps que les médias avaient été libres.

Depuis la tragédie suisse du 10 mai 2022, où 99 parlementaires sur 180 ont réduit illicitement la liberté des médias en violant l'article 17 de la Constitution fédérale, votre métier est devenu l'arme la plus dangereuse des membres du Conseil fédéral pour violer les Valeurs de notre peuple inscrites dans la Constitution fédérale, ainsi que violer les Valeurs inscrites dans les conventions internationales signées par les membres du Conseil fédéral.

Cette arme du Conseil fédéral permet aux Conseillers fédéraux de manière sournoise de propager des informations fausses comme le fait POUTINE en Russie. Elle leur permet d'obtenir des avantages personnels en violant les droits du peuple. Elle leur permet de faire élire au parlement, les membres d'une organisation secrète et fasciste selon un journaliste. Elle leur permet de détruire des Vies comme le fait POUTINE en violant les Valeurs et les règles de déontologie du Conseil de la Presse.

Elle est utilisée actuellement par Alain BERSET pour tenter d'infiltrer le Conseil de l'Europe en postulant au poste de secrétaire général du Conseil de l'Europe en se faisant passer pour un grand défenseur des Valeurs inscrites dans la CEDH, alors qu'il les bafoue.

De défenseur des droits du peuple, les journalistes sont devenus, depuis le 10 mai 2022 avec cette censure de la presse, ceux qui violent les droits du peuple en devant propager des informations fausses sur les véritables Valeurs de nos hauts magistrats, dont les Conseillers fédéraux.

Votre reportage à Temps Présent du 7 décembre 2023 intitulé « Alain BERSET, Ombres et Lumières d'une Bête politique », en est un exemple.

Le 7 décembre 2023, à l'heure du départ d'Alain BERSET, vous avez dit vouloir faire un reportage pour un bilan sans concession sur le parcours d'Alain BERSET.

Vous commencez à faire le bilan de ce surdoué en politique en disant que vous avez dû faire une concession que vous ne faites jamais : « Alain BERSET, vous a permis de faire ce reportage, à la condition qu'il puisse réagir à la fin du reportage ». Vous avez accepté cette condition. »

Vous devez savoir qu'Alain BERSET est l'un des principaux responsables de la tragédie du 10 mai 2022 qui a mis fin à la démocratie suisse. C'est pour cacher au peuple son enquête faite par le Commissaire Lorenzo RIGHINI avec le silence qu'il a imposé sur ce dossier, que 99 parlementaires sur 180 ont décidé de manière illicite de réduire la liberté de la presse.

Avec vos Valeurs de journalistes, protégé par l'article 17 de la Constitution fédérale, vous ne pouviez pas faire de reportage sans concession sur Alain BERSET sans parler de cette mesure de censure de la liberté de la presse dont Alain BERSET porte la plus grande responsabilité. D'un autre côté, cette mesure de censure de la liberté de la presse, par la décision de ces 99 parlementaires, vous interdisait de parler dans votre reportage de cette violation crasse des Valeurs de la CEDH et de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 (ONU) par Alain BERSET.

Si je m'appelais Alain BERSET et que j'avais été aussi machiavélique que lui, je vous aurais imposé la même condition pour faire un reportage. En effet, cette condition assurait à Alain BERSET que si vous aviez décidé de parler de cette censure de la presse, il pouvait immédiatement demander des mesures provisionnelles pour vous interdire d'en parler dans votre reportage, avant que ce dernier soit diffusé.

Vous saurez qu'il y a actuellement une plainte pénale contre Alain BERSET et les Conseillers fédéraux de 2023 qui, comme POUTINE, utilisent la censure de la presse comme une arme pour violer les droits de notre peuple. Le conseiller fédéral I. Cassis connaît bien le dossier et il sait que j'informe toutes les personnes concernées comme l'attestent plusieurs correspondances dont celle¹ du 6 septembre 2023

Comme vous le découvrirez dans les documents ci-joint, tous les citoyens comprennent qu'Alain BERSET ne peut par prétendre à une retraite de plus de 200 KCH avec les dommages qu'il a intentionnellement causé à des citoyens en utilisant la censure des médias et la violation des Valeurs inscrites dans la CEDH. Il ne peut pas se présenter au Conseil de l'Europe comme un grand défenseur des Valeurs de la CEDH en utilisant la censure de la presse pour cacher ses actes de forfaiture, et ne pas réparer les dommages qu'il a intentionnellement causés.

C'est mon devoir de physicien, qui a adhéré au Serment d'Archimède, de mettre en garde les journalistes pour qu'ils exigent le respect de l'article 17 de la Constitution pour mettre fin à l'Etat fasciste qu'est devenu la SUISSE. Pour cela vous n'avez qu'à invoquer la règle de conflit de droit, qui fait que la décision des 99 parlementaires de réduire la liberté de la presse est nulle car il y a conflit de droit avec les Valeurs de la Constitution.

De la demande du droit de réponse sur ce reportage du 7 décembre 2023

Au vu de ce qui précède, je demande le droit de réponse comme j'en ai déjà informé le journaliste Philippe REVAZ et le directeur de la RTS. Voir courrier ci-joint référence² 240113DE_PR, avec ses annexes.

Comme vous le constaterez dans ces documents ci-joints et leurs annexes sous formes numériques, je suis physicien, MBA et lead-auditeur certifié pour appliquer les lignes directrices d'audit de la norme ISO19011.

A cet effet, je précise que la transparence, le respect des règles de la bonne foi et le droit d'être entendu sont trois des Valeurs les plus importantes des physiciens.

Dans ma profession de physicien, on n'impose jamais des résultats. On propose aux personnes concernées de : « Vérifier les résultats ensembles »

Dans ma fonction de lead-auditeur certifié, on a l'expérience que la plupart des dysfonctionnements d'un organisme comme un Etat, sont dus : « aux organes de surveillance qui sont inefficaces ou neutralisés »

Actuellement, la censure des médias permet à Alain BERSET et au gouvernement suisse de neutraliser le respect des Valeurs inscrites dans la Constitution suisse et les Conventions internationales, d'où l'importance de cette demande de droit de réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le journaliste, Jean-Philippe CEPPI, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/240116DE_JC.pdf

¹ http://www.swisstribune.org/doc/230906DE_CF.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/240113DE_PR.pdf